COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Le treize avril deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente, le conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni à Beaurainville, 7 Vallées Entreprises, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 06 avril 2017.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme DEMAREST, M. DELPLACE, M. ALEXANDRE, M. MASSART, M. POCLET, M. DENEUVILLE, M. CONFRERE, M. SIECZKOWSKI-SAMIER, Mme PAVAUT, M. DUBOIS, M. BOULENGER, M. BAYOT, M. SENESCHAL, M. PERIN, M. THIRION, M. LEBORGNE, M. HOUZEL, M. CARLIER remplacé par M. CANTRELLE, M. BATAILLE, M. CASTEL, absents excusés.

Ont donné procuration: M. PARMENTIER à M. DARQUE, Mme GIRARD à M. CAPON, M. DESERT à M. GREMONT, M. BOUCHER à M. EVRARD, M. REVILLON à M. CRUPPE, Mme CHABANNES à M. DESREUMAUX, M. VALLIERE à M. PICQUE, M. CHEVALIER à M. BOUTILLER.

Secrétaire : M. François DOUAY.

En préambule, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur ALLEXANDRE, qui a été récemment élu maire de la Loge.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2017 Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<u>Vote des taux 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises et des impositions additionnelles</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction départementale des Finances Publiques a notifié les montants suivants applicables pour 2017 à la collectivité :

-	Allocations compensatrices	277 079 €
•	Produit taxe additionnelle FNB	29 864 €
	Produit des IFER	164 472 €
	Produit de la CVAE	1 050 748 €
8	Produit TASCOM	221 544 €
•	Prélèvement GIR	1 575 703 €

Le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises s'élève à 7 100 396 € et le taux maximum dérogatoire qui peut être voté est de 23,33 %.

En ce qui concerne les impositions additionnelles, les montants des bases prévisionnelles 2017 s'élèvent à :

- 26 466 300 € pour la Taxe d'Habitation,
- 23 265 162 € pour la Taxe Foncière Bâtie
- 2 886 935 € pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Monsieur le Président rappelle que la durée d'unification du taux de Cotisation Foncière des Entreprises a été fixée à 5 ans par délibération du 12 mai 2014.

Au vu de ces chiffres et afin de disposer d'un produit de 4 972 605 € nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017 à 23.33 %,
- de fixer pour 2017 les taux d'impositions additionnelles à :
 - 11,41 % pour la Taxe d'Habitation,
 - 0.156 % pour la Taxe Foncière Bâtie,
 - 2,39 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des ex Communautés de communes du Val de Canche et d'Authie et de l'Hesdinois, communiquées par les services fiscaux sont de 19 042 691 € pour 2017.

Le taux 2016 avait été fixé à 12 % et Monsieur le Président propose de reconduire ce taux pour 2017, ce qui génèrerait un produit de 2 285 123 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- FIXE pour 2017 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 %.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

<u>Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017</u> Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La délibération de la Communauté de communes de l'Hesdinois, du 11 avril 2013, fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de camping,

La délibération de la Communauté de communes du Val de Canche et d'Authie du 5 avril 2012 fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et chalets,

La délibération de la Communauté de communes Canche Ternoise, du 04 mai 2011, fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Monsieur le Président, dans la perspective d'une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, propose de reconduire l'ensemble des tarifs sur chaque territoire respectif.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction des tarifs, à compter du 1er janvier 2017, comme suit :
- Sur le territoire de l'ex- Communauté de communes de l'Hesdinois, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de camping est fixé à 0.18 € par emplacement pour les terrains de camping X 90 jours

- Sur le territoire de l'ex- Communauté de communes du Val de Canche et d'Authie, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et chalets, est fixé à 41.62 euros par équivalent habitant, par emplacement de caravane ou de chalet
- Sur le territoire de l'ex Communauté de communes Canche Ternoise, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

Communes :	
De 0 à 99 habitants	144.00 €
De 100 à 299 habitants	345.00 €
De 300 à 499 habitants	501.00 €
De 500 à 800 habitants	654.00 €

Foyers :	
1 personne	90.00 €
2 personnes	143.00 €
3 personnes	181.00 €
4 personnes	219.00 €
5 personnes	255.00 €
6 personnes et plus	287.00 €
Résidences secondaires	153.00 €

Etablissements de restauration :		
Restaurants	206.00 €	
Brasseries	172.00 €	

Etablissements collectifs et d'hébergement	Unité de valeur : 21.00 €
Ets scolaire Virginiaud à Azincourt (Southlands)	17 UV
IREO à Rollancourt	130 UV
Abbaye de Blangy sur Ternoise	20 UV
Campings	1 UV par emplacement
Gîtes 5 UV	

Subvention aux associations et conventions d'objectifs à signer

Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes demandes de subventions formulées par les associations.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'accorder les subventions et participations suivantes pour l'année 2017 :

SUBVENTIONS	
Administration Gér	nérale
Amicale du personnel	13 000,00
SPA Canche Authie	19 143,80
Action sociale	
MAS	4 600,00
Les restos du Cœur	1 250,00
RASED Hesdin	500,00

RASED Beaurainville	500,00
Croix Rouge	1 000,00
Jeunesse et Sport	
Association Sportive de l'Hesdinois	2 000,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 000,00
FSE Collège Belrem	500,00
FSE Collège Hesdin	500,00
FSE Collège Auchy	500,00
Collège Notre Dame Hesdin	500,00
Association Rugby Val de Canche et d'Authie	1 500,00
Hand-Ball Club Beaurainville	1 500,00
Sport Auto Emotion	250,00
Cyclo Club Brimeux	1 500,00
Cirqu'en Cavale	7 830,00
OHM cyclisme	1 500,00
Karaté Club Beaurainville	700,00
Railye des 7 Vallées	6 000,00
Team Cors	250,00
Basket Club des 7 Vallées	250,00
Culture	payatinga s
Office Culturel de l'Hesdinois	12 000,00
Fondation JB SAY	1 000,00
Festival Illuminés Aix en Issart	3 500,00
Association des amis du site historique de Vieil Hesdin	2 000,00
Pétroleuses Hesdinoises	300,00
Lys d'argent	300,00
Tourisme	Control of the second s
EUREKA (convention)	27 826,00
Ruralité	
GEDA	10 675,00
Société d'agriculture	1 500,00
Economie	
Union commerciale	2 000,00

. Participati	0115
Administration	Générale .
Initiative Artois Ternois 7 vallées	25 000,00
Mission Locale Côte d'Opale	43 167,00
Action soc	iale
Lien Plus	50 000,00
ADEF	60 572.40
L'Ile aux Canailles	54 450.00
Jeunesse et	Sport
OTSJ	147 839,05

Tourism	ne
Office de Tourisme des 7 Vallées	221 042,00
Ruralii	é
SYMCEA	101 933,71
Ordures Méi	nagères
SMTT	1 161 063,36
Reversement au SMTT pour 2016	94 948,62
Développeme	ent Local
Agence de développement	148 000,00
PETR Ternois-7 Vallées	29 715,00

(Rappel des subventions octroyées lors du conseil du 8 mars 2017 : ADEFI, l'Île aux Canailles)

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités et les conditions de versement avec :
 - o la SPA
 - o Cirqu'en Cavale
 - l'Office Culturel de l'Hesdinois
 - o Fureka
 - o Initiative Artois Ternois 7 Vallées
 - La Mission Locale Côte d'Opale
 - Lien Plus
 - o l'OTSJ
 - o l'Office de Tourisme des 7 Vallées
 - o l'ADEFI
 - l'Ile aux Canailles

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Participation financière au Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité du Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA) a fixé pour l'année 2017 un montant de participation financière de la Communauté de communes des 7 Vallées de 101 933.71 €.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la participation pour l'année 2017 au SYMCEA à 101 933.71 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Participation financière au Syndicat mixte de Traitement et de Tri (SMTT) de Beaurainville Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité du Syndicat mixte de Traitement et de Tri a fixé pour l'année 2017 le montant de la participation financière de la Communauté de communes des 7 Vallées à 1 256 011.98 €.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la participation pour l'année 2017 au SMTT à 1 256 011.98 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Participation financière à l'Agence de Développement des 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Contrat de Pays des 7 Vallées, il est convenu de poursuivre les opérations de développement engagées par l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées ainsi que les actions conduites par cette dernière en matière de :

- Ingénierie et missions d'animation et de coordination du programme de développement du territoire.
- Soutien aux actions de développement pour dynamiser la filière bois,
- Soutien aux actions à caractère social, environnemental, économique, culturel et d'appui aux services de proximité,

- Plateforme avenir et emploi des jeunes,
- Charte commerciale,
- Ingénierie thématique urbanisme,
- Réseau médiéval.

La participation 2017 sollicitée par l'Agence de Développement s'élève à 148 000.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** pour l'année 2017 le versement d'une participation de 148 000.00 € à l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées (budget annexe de la Communauté de Communes des 7 Vallées)
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Participation financière au PETR Ternois-7 Vallées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, l'adhésion de la Communauté de communes des 7 Vallées au Syndicat mixte pour le SCOT du Pays du Ternois a été autorisée. Le Syndicat mixte a révisé ses statuts pour le transformer en PETR Ternois-7 Vallées.

Le PETR a pour objet :

- Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, culturel et social et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, et toute autre action d'intérêt territorial.
- Fédérer et coordonner des actions et projets touchant l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs.
- Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale du territoire : élaborer, assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
- Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial, de promotion de la transition énergétique et écologique, et de développement touristique.
- Etre un cadre de contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et l'Union Européenne (TEPCV, Leader, contrat de ruralité...)
- Porter en tant que maître d'ouvrage des actions dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire.

La participation financière au PETR Ternois-7 Vallées de la Communauté de communes des 7 Vallées, pour l'année 2017 est fixée à 29 715 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la participation financière de la Communauté de communes des 7 Vallées au PETR Ternois-7 Vallées pour l'année 2017 à 29 715 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec le PETR Ternois-7 Vallées.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)- Détermination des critères d'attribution

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions des délibérations du 27/11/2014 et du 14/04/2015 instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et définissant les critères d'attribution aux communes membres.

Il avait été décidé de fixer un montant plafond de DSC à 1 500 € par commune et de retenir 3 critères de répartition : l'importance de la population (26%), le potentiel fiscal par habitant (26%) et les charges supportées par chaque commune, plafonnées à 7 622,45 € (48%).

Monsieur le Président, dans un souci d'équité pour les petites communes qui n'ont pas beaucoup de possibilités d'investissement propose de retenir, à compter de 2017, comme seuls critères de répartition de la DSC :

- **L'importance de la population** de chaque commune (la valeur retenue est celle de la population DGF en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N)
- Le **potentiel fiscal par habitant** de chaque commune, de l'année N. Le potentiel fiscal par habitant sera calculé en référence à l'article L 2334-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose d'assortir les critères susmentionnés des coefficients de pondération suivants :

- L'importance de la population de chaque commune : 50 %
- Le potentiel fiscal par habitant de chaque commune : 50 %

Il propose également de fixer le montant de la DSC 2017 à 486 098 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à raison de 68 voix pour et 2 voix contre :

- Approuve la proposition de Monsieur le Président de répartir la DSC selon les critères et les coefficients de pondération suivants
 - o Importance de la population : 50%
 - o Potentiel fiscal par habitant : 50%
- Fixe le montant à 486 098 € le versement la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2017, les crédits nécessaires ayant été prévus au BP 2017.

Cette délibération abroge la délibération 2015-76 du 14 avril 2015.

Monsieur TETARD, Maire de Boubers les Hesmond et Monsieur TAFFIN, Maire de Wambercourt expriment leur désapprobation quant à ces méthodes de calcul, qui selon eux, défavorisent les petites communes. Monsieur le Président indique que par ces mesures, la solution la plus juste possible a été proposée et qu'il a fallu tenir compte des contraintes obligatoires, notamment, du potentiel fiscal.

Vote des budgets :

Budget principal

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à raison de 68 voix pour, et 2 abstentions, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement : 14 643 026 €
Section investissement : 10 852 226 €.

Monsieur le Président expose plusieurs projets significatifs d'investissement, liés à l'obtention de subventions :

- La réhabilitation du centre historique médiéval,
- Les projets de santé dont la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire d'Hesdin et l'extension de la maison médicale de Blangy sur Ternoise,
- Les actions en matière de développement économique : déconnexion du parc Champ Ste Marie, Chemin des Voyeux, aménagement de la zone de Campagne les Hesdin,
- L'action en matière de tourisme : étude de réhabilitation de l'Office de tourisme d'Hesdin,
- Les travaux liés à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations,
- Les actions en faveur de la jeunesse et des sports : Maison de la Randonnée, « 7 Vallées au fil de l'eau ».

Monsieur le Président informe le Conseil du passage en zone de revitalisation rurale (ZRR) du territoire de la Communauté de communes par arrêté ministériel, avec effet au 1^{er} juillet 2017.

Budget annexe Assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement : 2 772 690 €
 Section investissement : 5 080 385 €

Budget annexe Assainissement non collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement : 170 978 €
 Section investissement : 20 838 €

Budget annexe Centre Historique Médiéval

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à raison de 68 voix pour, 2 voix contre, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement : 312 875 €
 Section investissement : 88 685 €

Budget annexe Parc Champ Ste Marie

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement : 4 382 778 €
 Section investissement : 4 660 853 €

Budget annexe le Grand Tour

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement : 193 822 €
 Section investissement : 187 273 €

Budget annexe Pays des 7 Vallées

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement : 727 350 €
 Section investissement : 26 150 €

Budget annexe la Maison du Bois

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

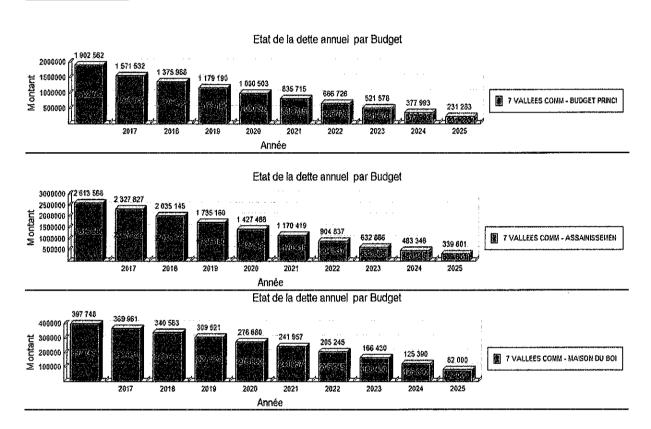
Section fonctionnement : 128 807 €
 Section investissement : 134 108 €

Récapitulatif des budgets

TOTAL BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget principal	14 643 026,00 €	10 852 226,00 €	25 495 252,00
Assainissement collectif	2 772 690,00 €	5 080 385,00 €	7 853 075,00
ANC	170 978,00 €	20 838,00 €	191 816,00
СНМ	312 875,00 €	88 685,00 €	401 560,00

Champ Ste Marie	4 382 778,00 €	4 660 853,00 €	9 043 631,00
Grand Tour	193 822,00 €	187 273,00 €	381 095,00
Pays	727 350,00 €	26 150,00 €	753 500,00
Maison du Bois	128 807,00 €	134 108,00 €	262 915,00
TOTAL	23 332 326,00 €	21 050 518,00 €	44 382 844,00

Etat de la dette



Mise à disposition des assistants de prévention de la Communauté de communes auprès du C.I.A.S.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité.

Afin de répondre à cette obligation générale de sécurité, l'autorité territoriale doit mettre en place, au sein de sa collectivité, une organisation spécifique constituée de moyens humains (Assistant de prévention, Conseiller de prévention, ACFI, Médecine Préventive) et de moyens structurels (Comité d'Hygiène et de Sécurité, Comité Technique).

L'assistant de prévention est le référent en matière de prévention dont il constitue le niveau de proximité. Chaque collectivité est tenue :

- D'en désigner au moins un,
- De le former (formation préalable à la prise de poste et formation continue),
- De définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés.

La mission de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de procéder à la mise à disposition des deux assistants de prévention de la Communauté de communes, auprès du C.I.A.S, à raison de 2 heures par semaine.

La mise à disposition doit donner lieu à remboursement. Cependant, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, saisie par courrier, Vu l'avis favorable du C.H.S.C.T, en date du 27 mars 2017, Vu l'accord des agents,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition gracieuse, de la Communauté de communes des 7 Vallées auprès du C.I.A.S, des deux assistants de prévention, à raison de 2 heures par semaine,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition y afférente avec le C.I.A.S, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} mai 2017,
- Autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés de mise à disposition y afférents, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} mai 2017.

Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et 3 Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes des 7 Vallées organise des spectacles dans le cadre de ses activités culturelles. La loi oblige les organisateurs de plus de six spectacles par an de détenir une ou des licences d'entrepreneur de spectacles délivrées par la DRAC. La licence de catégorie 2 permet d'embaucher directement des artistes sous contrat et la licence de catégorie 3 permet la diffusion de spectacles illimitée (gestion des entrées, sécurité, contrats de cession...)

Les licences de catégorie 2 et 3 arrivant à expiration, il y a lieu de refaire une demande auprès de la DRAC des Hauts-de-France et de redésigner un titulaire de ces licences.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 et de catégorie 3 auprès de la DRAC Hauts-de-France,
- DESIGNE Monsieur Michel COLLIEZ, Vice-Président en charge de la culture, en qualité de titulaire de la licence.

Présentation de la programmation et validation des tarifs du Cocktail Festival et Excelsior

Monsieur le Président informe l'assemblée que le festival intitulé « COCKTAIL FESTIVAL DU RIRE » aura lieu du jeudi 29 juin au vendredi 7 juillet 2017 et Excelsior le mardi 24 juillet à la salle du Manège à Hesdin. Des gradins de 324 places avec des sièges individuels seront installés (sauf pour le concert Excelsior). La programmation a été présentée et validée en commission culture le mercredi 22 mars 2017.

Programmation et tarifs:

Date	Spectacles	Prix du Cachet	Place	Tarif adultes	Tarifs enfants
Jeudi 29 juin	Jeanfi Janssens	4 000 €	324		5.€
Vendredi 30 juin	Olivier de Benoist	11 700 €	324	25.€	10€
Samedi 1er juillet	Charme Opéra	1 700 €	324		gratuit
Mardi 4 juillet	Christian Gabriel	5 275 €	324	10€	5.€
Mercredi 5 juillet	Cabaret (humour, cirque, magie)	3 500 €	324	5:€:	gratuit
Vendredi 7 juillet	Alexis Hazard	5 500 €	324	10€	
Mardi 25 juillet	Concert Excelsior			10 € 45 45	5 € ±

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Location gradins 324 places	4 680,00€	Entrées	22 680,00€
Cachets artistiques	31 675,00€	Département	10 000,00€
Location régie son & lumières	5 000,00€	7 Vallées Comm	18 025,00€
Location piano	800,00€		
Hébergement artistes	1 000,00€		
Repas artistes / Alimentation	750,00€		
Communication	2 300,00€		
Sacem / Sacd	3 000,00€		
Sécurité	1 500,00€		
Total	50 705,00€	Total	50 705,00€

Concert Excelsior:

Date	Spectacles	Prix du Cachet	Place	Tarif Tarifs, adultes enfants
Mardi 25 juillet	Concert Excelsior	2 800	500	10 € 5.€

Budget prévisionnel:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Cachets artistiques	2800 €	Entrées	5 000,00 €
Repas artistes / Alimentation	1 300,00 €		
Sacem	400,00 €		
Sécurité	500,00 €		
Total	5 000,00 €		5 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité : - APPROUVE la programmation présentée

- FIXE les tarifs comme indiqué pour chaque représentation désignée
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'organisation du Cocktail Festival et le concert d'Excelsior.

Projet « les 7 Vallées au fil de l'eau », continuité des aménagements sur la Canche

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet des « 7 Vallées au fil de l'eau » a pour but de développer la pratique des sports nautiques sur nos cours d'eau : la Canche, l'Authie et la Ternoise. En 2016, une 1ère phase du projet a débuté par l'installation d'un ponton d'embarquement au niveau de la salle de tennis à Hesdin. Durant les vacances estivales, des descentes ont été organisées chaque vendredi après-midi. Elles ont réuni environ 200 personnes.

Pour l'année 2017-2018, le projet est d'engager la 2^{ème} phase avec l'objectif de conforter les aménagements et permettre au public de naviguer en autonomie et en toute sécurité (location ou accompagnement). L'idée est d'augmenter le nombre de pratiquants et la location de canoës.

Cette 2ème phase de travaux concerne :

- La rénovation des pontons de Guisy et de Beaurainville (accès handicapés),
- L'installation de panneaux d'informations destinés aux pratiquants de canoë kayak et aux pécheurs (règlementation...) d'Hesdin à Beaurainville,
- L'installation de panneaux de sécurité d'Hesdin à Beaurainville,
- L'installation de panneaux pédagogiques sur le patrimoine, la faune et la flore d'Hesdin à Beaurainville.

Budget prévisionnel:

Dépenses	hand a control of the last	Recettes	
Réalisation des pontons	13 500.00	Région / Leader	28 700.00
Réalisation des panneaux de sécurité	7 500.00	7 Vallées Comm	12 300.00
Réalisation des panneaux	20 000.00		
pédagogiques et topo guides			
Total	41 000.00		41 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents relatifs aux demandes de subventions auprès de la Région des Hauts-de-France et de Leader, pour ce projet estimé à 41 000 €.

Approbation des statuts du PETR

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en décembre 2016, le périmètre du Syndicat Mixte de SCOT du Ternois s'est élargi aux 7 Vallées.

La première réunion du Syndicat Mixte a été l'occasion de réviser les statuts pour le transformer en PETR. Ces statuts doivent être validés par les conseils communautaires des 7 Vallées et du Ternois, ce qui permettra un arrêté préfectoral de création du PETR.

Sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, le Conseil communautaire, approuve les statuts du PETR, définis comme suit :

Article 1 : Composition du PETR

En application des articles L 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les 2 Communautés de communes suivantes :

- La Communauté de communes des 7 Vallées,
- La Communauté de communes du Ternois,

un PETR qui prend la dénomination de :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois - 7 Vallées

Article 2 : Objet

En application de l'article L 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le PETR a pour objet :

- 1. Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, culturel et social et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, et toute autre action d'intérêt territorial.
- 2. Fédérer et coordonner des actions et projets touchant l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs.
- 3. Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale du territoire : élaborer, assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
- 4. Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial, de promotion de la transition énergétique et écologique, et de développement touristique.
- 5. Etre un cadre de contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat et l'Union Européenne (TEPCV, Leader, contrat de ruralité...)
- 6. Porter en tant que maître d'ouvrage des actions dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire.

Article 3 : Mutualisation et prestations de services

Le PETR et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 51111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Il présentera, dans le cadre de son rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire, un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent.

Par ailleurs, le PETR peut de manière ponctuelle, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et des règles de commande publique, réaliser des prestations de services pour le compte de l'un des EPCI membres.

Article 4 : Siège du PETR

Le siège du PETR est fixé à Saint Pol sur Ternoise, 8 Place François Mitterrand.

Article 5 : Durée du PETR

Le PETR est constitué pour une durée illimitée.

Sa dissolution intervient dans les conditions fixées à l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales. L'actif et le passif seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque structure membre.

Article 6 : Composition du Conseil Syndical

Le Comité syndical est composé de 36 sièges. Conformément à l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque ECPI dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le Conseil syndical est composé de déléqués titulaires ainsi répartis :

- La Communauté de communes du Ternois : 18 sièges
- La Communauté de communes des 7 Vallées : 18 sièges

Le Conseil syndical est composé de délégués suppléants ainsi répartis :

- La Communauté de communes du Ternois : 18 sièges
- La Communauté de communes des 7 Vallées : 18 sièges

Le délégué suppléant remplace nommément un délégué titulaire.

Les membres du Comité syndical sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur commune ou communauté de communes.

Si un délégué titulaire ne peut pas être remplacé par un délégué suppléant lui-même empêché, le titulaire peut donner, à un autre délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir (article L.2121-20 du CGCT).

Article 7 : Bureau :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Modalités de fonction du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Développement Territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire et des habitants.

Il est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du PETR.

Le Comité syndical fixera par délibération le nombre de membres et la durée du mandat. Les membres devront être répartis, tout en veillant à une équité territoriale.

L'assemblée plénière du Conseil de développement élit parmi ses membres un président à la majorité absolue des suffrages exprimés. Celui-ci convoque et préside l'assemblée plénière du Conseil de développement. Il définit les ordres du jour, ainsi que les lieux de réunion. Il peut inviter toute personne concernée, d'une manière ou d'une autre, par un point de l'ordre de jour.

Le conseil de développement territorial organise librement ses travaux dans le cadre de réunions ou groupes de travail.

Dans l'exercice de sa mission, il bénéficie du secrétariat du PETR pour l'envoi des convocations aux réunions, la reprographie, la diffusion de documents et un soutien logistique.

Article 9 : Conférence des maires

La conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 10 : Budget du PETR

Le PETR pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.

Article 11 : Recettes du PETR

Conformément à l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales, les recettes comprennent :

- La contribution des collectivités et établissements publics adhérents ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange des services assurés;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Le revenu des biens, meubles et immeubles du PETR.

Article 12 : Participation financière des établissements publics adhérents

S'agissant d'un PETR, les charges de fonctionnement et d'investissement incombant au PETR seront réparties, entre les EPCI adhérents, au prorata de leur population légale en vigueur (RGP), au moment du vote du budget.

Article 13

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, seront appliquées les dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Désignation des membres pour siéger au PETR Ternois - 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'après la transformation du Syndicat Mixte du SCOT du Ternois en PETR Ternois-7 Vallées, il y a lieu à présent, de désigner 18 membres titulaires et 18 membres suppléants pour siéger dans cette instance

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pascal DERAY	Monsieur Serge ROUSSEL
Monsieur Jean-Claude DARQUE	Monsieur Michel COLLIEZ
Monsieur Patrick DESREUMAUX	Monsieur Jean-Claude FILLION
Monsieur Philippe LEJOSNE	Monsieur Claude BACQUET
Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER	Madame Chantal GLACON
Monsieur Michel MASSART	Monsieur Nicolas POCLET
Monsieur Gervais CASTEL	Monsieur Robert PETIT
Monsieur Etienne PERIN	Monsieur Jean-Paul GREMONT
Madame Betty DEMAREST	Monsieur Michel BLONDEL
Monsieur Eric LEJOSNE	Madame Françoise THELU
Madame Caroline CUSSAC	Madame Annie PAVAUT
Monsieur Jean PROVOYEUR	Monsieur Yves CARPENTIER
Monsieur Jean LECOMTE	Monsieur Hubert HECQUET
Monsieur Michel EVRARD	Monsieur Jean Michel CRUPPE
Monsieur François DOUAY	Monsieur Pierre VAUCHEL
Monsieur Marc BUE	Monsieur Daniel DEGARDIN
Monsieur Louis THELLIER	Monsieur Georges BOULENGER
Monsieur Lionel LEBORGNE	Monsieur Daniel BOQUET

Questions diverses

- Mission Locale Montreuil-Côte d'Opale :

Monsieur Michel COLLIEZ, Président de la Mission Locale Montreuil-Côte d'Opale fait mention de la nécessité d'avoir un délégué supplémentaire de la Communauté de communes des 7 Vallées pour siéger à la Mission Locale. Monsieur François DOUAY, Maire de Boisjean se propose. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur François DOUAY, pour siéger à la Mission Locale Montreuil-Côte d'Opale.

- Centre d'Art :

Monsieur Patrick DESREUMAUX expose la demande de l'association « Ateliers d'Art et d'Artistes » qui projette la création d'un centre d'art dans les anciens locaux de Pôle Emploi, rue d'Enfer à Hesdin. L'association sollicite de la Communauté de communes une subvention de 20 000 €, constitués par 8 000 € de subvention d'investissement (matériel destiné à l'aménagement des locaux) et 12000 € correspondant au 12 X 1 000 € de loyer mensuel.

Il apparaît qu'un projet similaire, conduit dans une autre ville, a emporté un vif intérêt. L'an dernier, l'association a sollicité une subvention de 3 000 € et a mis en place des ateliers d'art dans les cellules commerciales inoccupées d'Hesdin, pendant la période estivale. Le bilan de cette action s'est avéré positif et a créé une dynamique.

Les différents échanges à ce sujet montrent que ce projet présente un intérêt mais qu'il est trop coûteux pour que la Communauté de communes seule, apporte une aide financière à l'association. La ville d'Hesdin et l'Union commerciale doivent y être associées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

le Secrétaire,

Pascal DERAY ()

François DOUAY

15